

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
30 juin 2015

---

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2183)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL266

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE PREMIER**

A l'alinéa 10, substituer aux mots :

« contrat personnalisé fixant le parcours d'accueil et d'intégration »

les mots :

« contrat d'intégration républicaine ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de tenir compte de la dénomination retenue pour le « contrat d'intégration républicaine ».